

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LES DEMANDES D'ADMISSION AU SÉJOUR DÉPOSÉES PAR DES
RESSORTISSANTS ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE**

Le demandeur sera convoqué afin de présenter impérativement les originaux et fournir les photocopies et remettre les timbres fiscaux de 50 euros

PIÈCES COMMUNES

- courrier de demande d'admission exceptionnelle au séjour
- 4 photographies d'identité récentes (de face et tête nue)
- photocopie du passeport, toutes pages écrites
- pièces d'état civil (copie livret de famille, extrait acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois...)
- une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse
- **justificatifs de résidence effective :**
 - 2 justificatifs de domicile (quittance électricité, loyer par organisme, téléphone...) de moins de 3 mois
 - ou
 - hébergement par un particulier : attestation sur l'honneur d'hébergement datée et signée par la personne qui héberge, accompagnée de sa pièce d'identité et d'une facture EDF ou opérateur (téléphone fixe),
 - ou
 - attestation de prise en charge effective (pas une simple domiciliation postale) d'une association agréée
- **preuves de l'ancienneté de la résidence habituelle en France :** deux preuves certaines par année sont demandées :
 - documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social et sanitaire, établissement scolaire, juridiction, attestation d'inscription à l'aide médicale d'Etat, documents URSAFF ou ASSEDIC, avis d'imposition sauf s'il n'indique aucun revenu perçu en France, factures de consultations hospitalière...),
 - documents émanant d'une institution privée (bulletins de salaire, certificat médical de médecin de ville, relevés bancaires présentant des mouvements...),
 - documents personnels (enveloppe avec adresse libellée au nom du demandeur du titre de séjour, attestation d'un proche...)

JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES SELON LE MOTIF D'ADMISSION

I - carte de séjour « vie privée et familiale »

a- Parents d'enfants scolarisés

- preuve du séjour sur le territoire français depuis plus de 5 ans (cf. pièces communes)
- liens conjugaux : acte de mariage ou livret de famille, convention de Pacs, pour le concubinage, preuves de la vie commune (bail, facture EDF aux deux noms, comptes bancaires joint, avis d'imposition ...)
- acte de naissance avec filiation ou livret de famille, jugement d'adoption
- certificat scolaire de l'enfant
- preuves de l'entretien et de l'éducation de l'enfant lorsque le demandeur est séparé de l'autre parent de l'enfant : le demandeur doit établir qu'il contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de son (ses) enfants, ce qu'il peut faire en produisant par exemple certains des éléments qui suivent :

- les preuves qu'il exerce son droit de visite (photos, preuves de ces déplacements sur le lieu où réside l'enfant, billets de trajets) ;
- les preuves de la contribution matérielle à l'entretien de l'enfant (envois réguliers de mandats, dépôts réguliers sur le compte de l'enfant ou de son parent qui a la garde, versement de pension alimentaire en application d'une décision de justice) ;
- les preuves qu'il s'intéresse à l'éducation de l'enfant et entretient avec lui des liens d'affection (récupération de l'enfant à la sortie des classes, aller aux rendez-vous fixés par les enseignants, participation aux réunions des parents d'élèves et à la vie scolaire (fêtes, sorties, voyages), cadeaux périodiques pour les anniversaires, fêtes, rentrées scolaires ...).

b- Les conjoints d'étrangers en situation régulière

- preuve du séjour sur le territoire français depuis plus de 5 ans (cf. pièces communes)
- liens conjugaux : acte de mariage ou livret de famille, convention de Pacs, pour le concubinage, preuves de la vie commune (bail, facture EDF aux deux noms, comptes bancaires joint, avis d'imposition ...)
- copie du titre de séjour du conjoint
- preuves de la durée de 18 mois de vie commune du couple
- justificatifs des ressources du conjoint : bulletins de paie, avis d'imposition
- justificatifs de l'insertion et de l'intégration

c- Les mineurs devenus majeurs

- ***Mineurs étrangers venus rejoindre leur famille proche***

- preuves du séjour depuis au moins deux ans à la date de leur 18^{ème} anniversaire (cf. pièces communes)
- titre de séjour d'un des parents
- justificatifs que ses attaches privées et familiales se trouvent principalement en France
- justificatifs relatifs à la scolarité : certificats de scolarité, bulletins de notes, diplômes obtenus
- insertion du demandeur dans la société française : participation à la vie associative, sportive, culturelle....
- Justificatif de prise en charge par les parents

Si le mineur ne peut attester que ses attaches privées et familiales sont en France, justificatifs de la scolarité depuis au moins l'âge de 16 ans et inscription pour suivre des études supérieures, bulletins de notes, diplômes obtenus.

- ***Mineurs étrangers isolés***

- document attestant du placement à l'aide sociale à l'enfance (décision judiciaire ou, en cas de placement volontaire, décision cosignée des services départementaux et des titulaires de l'autorité parentale) ;
- rapport motivé et circonstancié de l'éducateur référent évoquant son comportement, ses projets scolaires ou professionnels, relevés de notes ... ;
- justificatifs relatifs à la scolarité : certificats de scolarité ;
- existence des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document y compris actes de décès des membres de la famille au pays ;
- insertion du demandeur dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil), participation à la vie associative, sportive, culturelle...
- l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle :
 - * inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du centre de formation ;
 - * formulaire cerfa n°13353*02 de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger visé par l'Unité Territoriale ;
 - * justificatifs du suivi réel et sérieux depuis au moins 6 mois d'une formation professionnalisante (relevés de notes, attestation d'assiduité, attestation émanant du tuteur au sein de l'entreprise d'accueil).

d- Admission au titre de motifs exceptionnels et de considérations humanitaires

- preuves du séjour sur le territoire français (cf. pièces communes)
- tout élément avec justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » (durée du séjour, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle)...

II - admission au séjour au titre du travail

1) Justificatifs par rapport au contrat de travail et à l'employeur

- lettre de l'employeur motivant le recrutement du salarié et détaillant les fonctions exercées
- Contrat de travail
- formulaire de la DIRECCTE : CERFA n° 13653*03 correspondant à la nature de l'activité salariée et l'annexe 1 n°13662*04 relatif à la taxe employeur
- extrait à jour Kbis s'il s'agit d'une personne morale, extrait à jour K, carte d'artisan ou à défaut un avis d'imposition s'il s'agit d'une personne physique
- statuts de la personne morale s'ils existent
- copie du dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement
- curriculum vitae du salarié ou tout autre justificatif de sa qualification et de son expérience, le cas échéant, la copie du diplôme ou titre permettant l'exercice de l'activité salariée

2) Justificatifs relatifs à l'antériorité d'exercice d'une activité salariée

- a- L'étranger a une ancienneté de séjour sur le territoire français de **plus de 5 ans**
 - justificatifs du séjour sur le territoire français de plus de 5 ans (cf. pièces communes)
 - 8 bulletins de salaire, consécutifs ou non, sur les 24 dernier mois

ou

 - Justificatifs de 30 mois d'activité consécutifs ou non sur les 5 dernières années
- b- L'étranger a une ancienneté de séjour sur le territoire français de **3 ans**
 - justificatifs du séjour sur le territoire français de 3 ans (cf. pièces communes)
 - justificatifs de 24 mois d'activité dont 8 consécutifs ou non sur les 12 derniers mois
- c- L'étranger a travaillé en **intérim**
 - bulletins de salaire attestant de revenus supérieurs à 12 SMIC mensuels sur les 24 derniers mois
 - preuves d'une activité salariée durant 910 heures en intérim sur les 24 derniers mois précédant la date du dépôt du dossier
 - preuves qu'au moins 310 heures (des 910 heures) ont été effectuées dans l'entreprise de travail temporaire qui présente le contrat d'engagement
- d- Les cas particuliers
 - si le demandeur a utilisé une autre identité pour travailler : bulletins de salaire attestant de cette période d'emploi, attestation de concordance établie par l'employeur
 - si participation à une activité d'économie solidaire : preuves de présence depuis 12 mois dans l'association et attestation du respect des règles de vie commune

Maj le 09/07/2014

Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'état civil et des étrangers

4 rue Du Guesclin - BP 70000 - 79 099 Niort Cedex 9